



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Règlement de zonage

ZONE
P9-20

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
HABITATION		
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 4 Nombre de logements maximum : 12
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Restauration, divertissement et hébergement		
Établissements de résidence principale (ERP)	P	
Résidence de tourisme	C	
Récréation		
Activités de plein air extensive	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	900 m ²	1800 m ²	20 m		

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	100 m ²		15 m		2	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales					
		avant	latérale	latérales totales	arrière		
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	6 m	2 m	4 m	3 m		

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	30 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Alignement des bâtiments aux abords d'une même rue (art. 236)